



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2023

Date de convocation : 27/10/2023 Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à 20h30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Bruno HESLOUIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Lionel ROULIN, Mme Stéphanie GUESDON

Absents excusés : Mme Cathy GOURVENEC, pouvoir à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY, Mme Jennifer DUPONT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2023
- Devis et décision logo école des Pensées
- Délibération recensement voirie communale
- Délibération à la demande de M. et Mme HERARD pour passage d'une partie d'un chemin communal qui dessert leur propriété en chemin privé
- Estimation du presbytère
- Lotissement RD 924 : délibération du SDEM50
- Inscription Village Avenir – Villedieu Intercom
- Information sur le RPI Fleury – La Bloutière
- Promesse de don pour le Téléthon

Affaires diverses

- Rencontre PLUI avec les agriculteurs
- Enquête publique SARL ARC EN CIEL SL (délibération à prendre en décembre)

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023

Le procès-verbal, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2023-37
Recensement voirie communale dotation globale de fonctionnement (DGF) 2024**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, un courrier de la préfecture concernant le recensement des linéaires de voirie communale pour la préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 ;

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années ;

Il est nécessaire de mettre à jour ce recensement de longueur de voirie communale.

Considérant que le dernier chiffre indiquait 16.024 mètres linéaires de voirie communale ;

Considérant l'intégration dans le domaine public des voies suivantes :

- Lotissement Coutance : 85 mètres linéaires
- Lotissement de l'Etang : 180 mètres linéaires
- Lotissement RD 924 : 85 mètres linéaires

Après avoir intégré les voiries déjà incluses dans le domaine public ; il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de 16.374 mètres linéaires à ce jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**)

APPROUVE le recensement de voirie communale au 7 novembre 2023 à 16.374 mètres linéaires soit 16,374 km,

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture afin qu'il soit pris en compte pour les calculs de la dotation

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 13/11/2023

Délibération n° 2023-38
Aliénation d'une partie d'un chemin rural en chemin privé

Suite à la demande de M. et Mme Denis HERARD, domiciliés, 6, rue Delavente – 14500 VIRE NORMANDIE qui souhaitent que le chemin rural qui donne accès à leur propriété puisse devenir un chemin privé,

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE :

De rétrocéder le chemin rural en chemin privé pour 1 € symbolique, après réalisation de l'enquête publique.

Les frais qui incombent à cette transaction seront à la charge de M. et Mme Denis HERARD.

AUTORISE :

Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 13/11/2023

Lotissement communal RD 924

M. Le Maire distribue à l'assemblée pour information, un courrier du SDEM50 accompagné d'une « ANNEXE FINANCIERE - APS N°185101 » du SDEM50 relative à sa proposition pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal. (voir annexe jointe)

Une délibération est à prendre

Nous attendons un devis de VEOLIA .

Il faut mettre un panneau « PARCELLES A VENDRE ».

M. Le Maire informe l'assemblée que la parcelle n°1 a déjà été préservée par Mme BARBOT, l'ostéopathe actuellement installée dans un logement du Domaine.

Délibération n° 2023-39

Desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal :

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de Fleury, est de 59.000 € environ.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 12.060 € TTC.

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDENT** le plan de financement,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 13/11/2022

Délibération n° 2023-40
Approbation modifications des statuts du SDeau50

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° OC2023-06-22-03 en date du 22 juin 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de faire évoluer les CLEP en 5 commissions distribution et 3 commissions production au titre de la compétence à la carte.

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet d'étendre la compétence à la carte à l'assainissement collectif et non collectif ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal à la majorité de 10 voix pour et de 2 abstentions,

DECIDE :

D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 13/11/2023

Délibération n° 2023-41
Réalisation d'un panneau pour l'école des Pensées

M. le Maire présente aux membres du conseil, deux devis pour la réalisation d'un panneau pour l'école des Pensées fond Dibond 4 mm, 1 m x 1 m :

SPME22 : 456,86€ TTC

ALIX :276,00 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de retenir l'entreprise ALIX, entreprise locale de Brécey
- que le panneau serait fixé côté mairie

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 29/11/2022

Estimation du Presbytère

Comme les membres du Conseil Municipal l'avaient demandé lors d'une précédente réunion, M. Le Maire a demandé aux agences immobilières suivantes d'estimer le presbytère :

- POZZO :228 000€
- FOLLIOU :170 000€
- LABADIE :150 à 180 000€

Une réflexion est à mener sur le devenir des logements communaux qui nécessitent de gros travaux d'isolation pour pouvoir être loués.

Les membres du Conseil demandent que soient estimés les logements du Domaine.

Inscription VILLAGE AVENIR – Villedieu Intercom

M. Le Maire informe les membres du conseil du déploiement du programme « Village Avenir » = appel à projets pour faciliter et rendre attractive l'installation des artisans, commerçants médecins et autres acteurs économiques dans les campagnes.

Information sur le RPI Fleury-La Bloutière

Il est remis aux membres du Conseil des tableaux, validés par les maires des 2 communes, intitulés

- Répartition des frais de fonctionnement des écoles du RPI FLEURY-LA BLOUTIERE année 2022
- Répartition des frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Fleury année 2022

Mme Catherine BAZIN nous les commente.

Promesse de don pour le TELETHON

M. Le Maire donne lecture du mail de l'Association Solidarité du Pays Sourdin informant que, comme chaque année, un groupe de cyclistes fera le tout du canton et s'arrêtera dans notre commune le samedi 09 décembre 2023 vers 15h00.

M. Le Maire propose de reconduire notre don pour 150€.

VOTES : OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

AFFAIRES DIVERSES

M. Le Maire informe les membres du conseil que :

- nous pouvons demander tous les 3 ans les amendes de police => à ce jour : nous avons droit à 11 410€
- nous avons perçu le bouclier tarifaire EDF pour un montant de 15 069€

1. NATURALISATION

Lors d'une cérémonie à la Préfecture le jeudi 28 septembre 2023, à laquelle M. Le Maire a assisté, 3 fleurionnes, ayant récemment acquis la nationalité française, se sont vues remettre le livret citoyen français.

Il s'agit de Mesdames :

- HOLMAN née DELNEVO Lisa, 7 route du Château d'Eau, nationalité précédente : britannique
- STEVENS Amanda 8 route du Château d'Eau, nationalité précédente : britannique
- RENAULT née NGUYEN Thi Hong Hue 1, route de la Vierge, nationalité précédente : vietnamienne

2. PLUI

Rencontre avec les agriculteurs qui ont reçu un courrier de l'Intercom qui leur propose de contacter l'Intercom si changement à faire.

3. LAMPADAIRES DU BOURG

CEGELEC va intervenir mercredi 15 novembre matin pour remplacer les lampes des candélabres par des LED.

4. SALLE DU DOMAINE

Les travaux avancent et il nous faut choisir couleur de la peinture pour les murs. Réponse : blanc.

5. APE : ORGANISATION RENCONTRE NOUVEAU BUREAU ET REMERCIEMENTS ANCIEN BUREAU :

Proposition : mardi 12/12/23 à 18h30

Invités :

- les membres des conseils municipaux de Fleury et de la Bloutière : voir avec Patrick ORANGE
- les membres du nouveau et de l'ancien bureau de l'APE
- le corps enseignant et les ATSEM des écoles de Fleury et la Bloutière
- l'APE ancien et nouveau bureau
- le personnel mairie

Catherine BAZIN distribue à l'assemblée des flyers de l'APE pour commandes de sapins et de gâteaux St Michel. Formulaire et règlements à remettre au secrétariat de la mairie.

6. CIMETIERE

- Acheter 2 citernes pour récupérer eau des gouttières à installer des 2 côtés de l'église.
- Mettre des panneaux « interdiction de se stationner » que nous avons à l'atelier sur mur du cimetière.

7. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

RV 11H45 à la mairie et à 11h50 au monument aux morts. Gerbe à commander.

8. CEREMONIE DE LA SAINTE BARBE

25 novembre 2023 à 10h30 au Centre de Secours de Villedieu

9. ARBRE DE NOEL DES ENFANTS

M. Le Maire doit demander à Xavier NOGUES s'il accepte de venir avec sa carriole. Lionel ROULIN sera le Père Noël.

10. CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE

M. le Maire propose la date du vendredi 05 janvier à 18h30

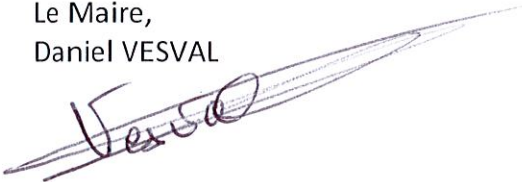
Date prochaine réunion du conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 5 décembre 2023

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

